



La protection de votre location

LOCPLUS : l'assurance de vos locations saisonnières

Pour être couvert avant, pendant et après le séjour !

Avant le séjour, avec la **garantie annulation**.

Couvert

Le locataire ou l'un de ses proches est malade ou a un accident

Des dommages graves ont été occasionnés au domicile principal du locataire

Le locataire fait face à un décès

Nous remboursons les prestations souscrites non consommées et non remboursées par ailleurs.

Pendant et après le séjour, avec **les garanties interruption de séjour arrivée tardive et responsabilité civile**.

Couvert

Le locataire doit rentrer plus tôt suite à un décès

Une maladie grave ou un accident grave contraint le locataire à arriver plus tard sur le lieu de séjour

Le locataire doit rentrer plus tôt suite à un cambriolage ou un incendie grave à son domicile

Nous remboursons les prestations non consommées au prorata temporis.

Le locataire est à l'origine de la casse accidentelle de la table de jardin

Nous prenons en charge les dommages causés par le locataire.

En bonus pour l'agence en cas de relocation : **une prime de relocation**

Les extensions de garanties proposées :

- défaut ou excès de neige ;
- événement culturel, sportif ou professionnel ;
- cure thermale ;
- et assurance ski.

UNE ASSURANCE ADAPTÉE POUR VOS LOCATAIRES ET PROPRIÉTAIRES !

- 30 ans d'expertise avec Marsh
- Gestion assurée à 100% par Marsh
- Plus de 300 agences nous font confiance
- Plus de 15 motifs garantis en annulation et interruption
- Modèle de distribution : inclusion, mixte ou optionnel

Contact

Marie Tejedor

Cheffe de projets assurances affinitaires

07 88 51 75 29

marie.tejedor@marsh.com